

29 avril 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2019 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 avril 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2019 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Burundi : rapports du Secrétaire général sur la situation au Burundi**

*S/PRST/2017/13 du 2 août 2017*

À l'antépénultième paragraphe, le Conseil a rappelé la prière [formulée au paragraphe 19 de la résolution [2303 \(2016\)](#) du 29 juillet 2016], à reconsidérer au bout d'un an, qu'il avait adressée au Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, notamment sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, et sur toute évolution de la situation sur le terrain, et de lui rendre compte immédiatement par écrit de toutes atteintes graves à la sécurité, violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont auraient connaissance les Nations Unies au Burundi, quels qu'en soient les auteurs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mai 2019*.

#### **Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad**

*Résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans la région du bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du BRENUAC et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

*S/PRST/2018/17 du 10 août 2018*

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution [2349 \(2017\)](#), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2434 \(2018\)](#)**

*Résolution [2434 \(2018\)](#) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Libye : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2420 (2018) (autorisation d'inspecter les navires)**

*Résolution 2420 (2018) du 11 juin 2018*

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la résolution, sur l'application de celle-ci.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Libye : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)**

*Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011*

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les deux mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

Le Procureur de la CPI doit en principe présenter un exposé au Conseil en *mai 2019*.

**Somalie : mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)**

*Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018*

Au paragraphe 5, la mission a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à proroger le déploiement de l'AMISOM jusqu'au 31 mai 2019, notamment celui d'au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, et de réduire à 20 626 agents, d'ici au 28 février 2019, l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM, à moins que le Conseil ne décide d'accélérer la réduction des effectifs, compte tenu du niveau de capacités que les forces de sécurité somaliennes auront atteint, et souligne qu'il ne devrait pas y avoir de nouveaux retards dans la réduction de l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM après le 28 février 2019.

Le mandat vient à expiration le *31 mai 2019*.

**Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2461 (2019)**

*Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019*

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié au plus tard le *15 mai 2019*.

**Somalie : sanctions – évaluation technique de l’embargo sur les armes que le Secrétaire général doit effectuer**

*Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018*

Au paragraphe 32, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, avant le 15 mai 2019, à une évaluation technique de l’embargo sur les armes, assortie de propositions et de recommandations en vue d’en améliorer l’application.

Le Secrétaire général doit en principe effectuer cette évaluation technique au plus tard le *15 mai 2019*.

**Soudan du Sud : sanctions – embargo sur les armes**

*Résolution 2428 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé que tous les États Membres doivent prendre, dès aujourd’hui et jusqu’au 31 mai 2019, les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects au Soudan du Sud, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d’aéronefs immatriculés chez eux, d’armements et de matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi que toute assistance technique ou formation et toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l’entretien ou l’utilisation de tous armements et matériels connexes, y compris la mise à disposition de mercenaires armés venant ou non de leur territoire.

L’embargo sur les armes vient à expiration le *31 mai 2019*.

**Soudan du Sud : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs**

*Résolution 2428 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de reconduire jusqu’au 31 mai 2019 les mesures concernant les voyages et les mesures financières imposées par les paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), et réaffirme les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de la résolution.

L’interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le *31 mai 2019*.

**Soudan du Sud : sanctions – rapport final du Groupe d’experts**

*Résolution 2428 (2018) du 13 juillet 2018*

À l’alinéa e) du paragraphe 19, le Conseil a décidé que le Groupe d’experts lui présenterait, après concertation avec le Comité, un rapport d’activité le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au plus tard et un rapport final le 1<sup>er</sup> mai 2019 au plus tard, ainsi qu’un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *1<sup>er</sup> mai 2019*.

**Soudan du Sud : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts par le Conseil**

*Résolution 2428 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 19, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 1<sup>er</sup> juillet 2019 le mandat qu’il a confié au Groupe d’experts au paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015) et dans le présent paragraphe, entend réexaminer le mandat du Groupe

d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 mai 2019 au plus tard, et décide que le Groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes :

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 mai 2019*.

**Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel**

*Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de lui faire rapport sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que ladite Mission sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

**Soudan : Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) – présentation par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union Africaine de l'examen stratégique**

*Résolution 2429 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général, dans le deuxième des rapports qu'il présente tous les 90 jours, demandé au paragraphe 53, et le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, en consultation avec la MINUAD, de produire avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans le cadre d'un examen stratégique, une évaluation des points suivants : (...)

Les conclusions de l'examen stratégique doivent en principe être présentées en *mai 2019*.

**Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2019 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé également de

proroger jusqu'au 15 mai 2019 le mandat de la Force défini au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011) ;

Le mandat vient à expiration le *15 mai 2019*.

## **Amériques**

### **Haïti : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – rapport sur les détails opérationnels de la proposition de mission politique spéciale**

*Résolution 2466 (2019) du 12 avril 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, pour examen et autorisation ultérieure, un rapport concernant les détails opérationnels de la mission politique spéciale proposée, y compris ses objectifs précis et des informations concernant son déploiement proposé, sa dotation en personnel et sa structure ; et a prié également le Secrétaire général d'entamer la planification et la gestion de la transition dans le respect des politiques, des directives et des pratiques optimales de l'Organisation des Nations Unies ;

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Iraq : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)**

*Résolution 2421 (2018) du 14 juin 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq jusqu'au 31 mai 2019.

Le mandat vient à expiration le *31 mai 2019*.

### **Iraq : compte rendu du Secrétaire général sur la MANUI**

*Résolution 2421 (2018) du 14 juin 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée, y compris des mesures prises en conséquence de l'évaluation externe indépendante.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mai 2019*.

### **Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens**

*Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013*

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission... ;

Le Secrétaire général doit en principe présenter ses rapports en *mai 2019*.

**Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs**

*Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017*

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

*Lettre du Secrétaire général datée du 17 août 2018 (S/2018/773)*

À l'avant dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Le Conseiller spécial doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)**

*Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

*S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004*

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 avril 2019 (*S/2019/343*).

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, a prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de la résolution puis

tous les mois, et a prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mai 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)**

*Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 2452 (2019) et tout acte qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) et d'éventuels manquements, et sur l'application de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission ; et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mai 2019*.

## Europe

**Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis au Conseil par le Secrétaire général**

*Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles ont souscrits en le signant.

Le Haut-Représentant doit en principe soumettre son rapport en *mai 2019*.

**Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) et de l'OTAN au Conseil de sécurité**

*Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

**Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel et l'application de la résolution 2453 (2019)**

*Résolution 2453 (2019) du 30 janvier 2019*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 avril 2019 un rapport sur sa mission de bons offices et sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel axé sur les résultats ; et l'a prié également de lui présenter, d'ici au 10 juillet 2019, un rapport sur l'application de la résolution, notamment l'état d'avancement des mesures de confiance, les efforts entrepris dans la mise en place de mécanismes visant à dissiper les tensions et à régler les questions à l'échelle de l'ensemble de l'île ainsi que ceux menés par les deux dirigeants pour préparer leurs communautés respectives à un règlement, et sur la meilleure manière de concevoir les activités des Nations Unies à Chypre à l'appui de progrès politiques, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du XX avril 2019 (S/2019/XX).

## Divers

### **Exposés conjoints de trois comités (Comité contre le terrorisme, Comité 1267 et Comité 1540)**

*Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016*

Au paragraphe 27, le Conseil a réaffirmé qu'il fallait que le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2001) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste continuent de renforcer leur coopération, notamment, s'il y avait lieu, en partageant davantage les informations, en coordonnant les visites qu'ils effectuaient dans les États dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités d'assistance technique et d'autres questions les intéressant tous les trois, a déclaré à nouveau qu'il comptait leur donner des directives dans des domaines d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts et a décidé que les trois comités lui rendraient compte conjointement une fois par an de leur coopération.

Les présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité 1267 et du Comité 1540 doivent en principe présenter leurs exposés en *mai 2019*.

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

- g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

### **Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil**

*S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018*

Au dernier paragraphe, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (S/2018/462) et des recommandations qui y figurent, et a réaffirmé qu'il convenait de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il a prié le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il l'a prié également de lui présenter ses rapports suivants tous les

12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2019*.

**Protection des civils en période de conflit armé (soins de santé en période de conflit armé) : exposé du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution [2286 \(2016\)](#)**

*Résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016*

Au paragraphe 14, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de lui faire tous les douze mois un exposé sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en *mai 2019*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINURSO	30 avril 2019	<a href="https://undocs.org/fr/A/RES/2440(2018)2440">https://undocs.org/fr/A/RES/2440(2018)2440</a> (2018) du 31 octobre 2018
FISNUA	15 mai 2019	2445 (2018) du 15 novembre 2018
AMISOM	31 mai 2019	2431 (2018) du 30 juillet 2018
MANUI	31 mai 2019	2421 (2018) du 14 juin 2018
MINUSMA	30 juin 2019	2423 (2018) du 28 juin 2018
MINUAD	30 juin 2019	2429 (2018) du 13 juillet 2018
FNUOD	30 juin 2019	2450 (2018) du 21 décembre 2018
MINUAAH	16 juillet 2019	2452 (2019) du 16 janvier 2019
UNFICYP	31 juillet 2019	2453 (2019) du 30 janvier 2019
FINUL	31 août 2019	2433 (2018) du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
MANUA	17 septembre 2019	2460 (2019) du 15 mars 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2435 (2018) du 13 septembre 2018
MINUJUSTH	15 octobre. 2019	2466 (2019) du 12 avril 2019
MINURSO	31 octobre 2019	<a href="#">2468 (2019)</a> du 30 avril 2019
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
MONUSCO	20 décembre 2019	2463 (2019) du 29 mars 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	<a href="#">S/2016/1129</a> du 29 décembre 2016
BINUGBIS	28 février 2020	2458 (2019) du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	2459 (2019) du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	2461 (2019) du 27 mars 2019
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018

## Rapports par écrit du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Juin 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</b>	Juin 2019	<p><i>Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en République centrafricaine et de l'exécution du mandat de la MINUSCA, de lui rendre compte, le 15 février 2019, et tous les quatre mois à partir de cette date, et de lui faire, dans les rapports qu'il lui soumettra, des mises à jour et des recommandations sur la mise en œuvre dynamique des tâches prescrites à la MINUSCA, notamment en fournissant les données financières appropriées, des informations sur la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique et les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire, des renseignements utiles sur l'évolution de la situation des droits de la personne et du droit international humanitaire, et sur la promotion, la protection et les violations de ces droits, le bilan des effectifs militaires et de police, de la constitution de la force et de la police et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 42 et 44 à 51 ; (par. 71)</p>
<b>République démocratique du Congo : compte rendu du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)</b>	Juin 2019	<p><i>Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il est défini dans la présente résolution et en particulier : [...] (par. 46)</p>
<b>Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2423 (2018)</b>	Juin 2019	<p><i>Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et l'action menée par la MINUSMA pour l'appuyer ;</li> <li>ii) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance et l'efficacité de la MINUSMA dans l'exécution de son mandat, comme indiqué aux paragraphes 55 à 60 ci-dessus, y compris des mesures visant à renforcer la sûreté</li> </ul>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</b>	Juin 2019	<p>et la sécurité du personnel de la Mission et à appliquer une stratégie globale de protection des civils ;</p> <p>(iii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali, comme indiqué au paragraphe 41 ci-dessus ; (par. 70)</p> <p><i>Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra notamment comprendre : [...] (par. 38)</p>
<b>UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil</b>	Juin 2019	<p><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 décembre 2016 (S/2016/1129)</i></p> <p>Les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation que vous aviez formulée, dans votre deuxième rapport sur les activités de l'UNOWAS (S/2016/1072), en faveur de la prorogation du mandat de ce dernier, tel qu'il est présenté dans l'annexe à la présente lettre, pour une période supplémentaire de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau. (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. (par. 34)</p>
<b>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</b>	Juin 2019	<p><i>Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</b>	Juin 2019	concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017) ; (par. 1)  <i>Résolution 2405 (2018) du 8 mars 2018</i>
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport sur l'application de la résolution 2118 (2013) que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général</b>	Juin 2019	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013. (par. 12)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)</b>	Juin 2019	<i>Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées ; (par. 6)
<b>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les</b>	Juin 2019	<i>Résolution 2450 (2018) du 21 décembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). (par. 14)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)</b>		
<b>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</b>	Juin 2019	<p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution ; (par. 20)</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>
<b>Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)</b>	Juin 2019	<p><i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i></p> <p>Le Conseil de sécurité demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées. (par. 7)</p> <p><i>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</i></p>